IDFU13-D2 – FÉMININE
RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PARTIEL
SAISON 2026 – 2027

PRÉAMBULE

Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental des Vosges (dit ci-après CD88), les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par le CD88.

Le championnat **« Départementale DFU13 - Division 2 »** est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales, régionales et ou fédérales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat.

Dans ses championnats, le CD88 se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Article 1

La CD88 organise un championnat **« Départementale U13 Féminine – Division 2 » (DFU13-2).**

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2025-2026

Participeront au championnat organisé par le CD88 **« Départementale U13 Féminine – Division 2 (DFU13-2) »** les équipes engagées par leur club.
Au total : 28 équipes à ce jour

Article 3 – Système de l'épreuve

Le championnat **Départementale U13 Féminine – (DFU13-2)** se jouera en 1 phase.

PHASE ***1***	Les 28 Associations sportives seront réparties en quatre (4) poules de huit (8) équipes dont un exempt. La composition des poules ne peut donner lieu à contestation. ***Les 28 équipes disputeront un championnat en rencontres ALLER.*** ***Chaque équipe disputera 7 rencontres.*** Les matchs nuls ne sont pas autorisés, au cours de cette phase.

Toutes les rencontres « ALLER » doivent avoir été jouées avant la fin des rencontres « ALLER », sauf exception et accord de la Commission Sportive Départemental Senior 5x5 (Covid, météo, etc., par exemple).

Article 4 – Qualification et Composition des poules de la seconde phase (IDFU15)

PHASE 2	Les différentes Commissions sportives 54/55/57/88 se réuniront pour déterminer l'organisation de la phase 2 pour proposer et programmer un championnat cohérent.

Article 5 – Forfait

FORFAIT	L'équipe qui déclare forfait sera classée à la dernière place du championnat de sa poule.

Article 6 – Rencontres et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Samedi à 14h00
LIMITES HORAIRES	**Déplacement ALLER :** Considérant le temps de déplacement (MAPPY, MAPS, ou autre...) pour se rendre du point de départ de l'équipe visiteuse à l'endroit de la rencontre, augmenté de 30 minutes (temps d'échauffement), l'heure programmée des rencontres, par les clubs, lors des accès ouverts sur FBI, devra permettre à l'équipe visiteuse de quitter le siège du club : • Le samedi, après 13h00, • Le dimanche, après 8h30. ***Pour tous les autres changements de programmation en dehors des jours et plages horaires définis par la CSD-88 ci-dessus, l'utilisation de la procédure habituelle des dérogations est requise.***
TEMPS DE JEU PROLONGATIONS EVENTUELLES EPREUVE DES LANCERS-FRANCS	4 x 8 min / Intervalle entre les quart-temps de 2 min et mi-temps de 10 min En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une prolongation de **trois** minutes sera jouée puis Épreuve des Lancers Francs Si dans une compétition les résultats nuls sont autorisés, une prolongation sera disputée en cumulant les résultats de plusieurs rencontres (rencontres aller-retour). **Pour les rencontres de championnat U13**, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la prolongation, des tirs de lancers francs seront effectués selon les modalités suivantes : Chaque entraîneur désignera, parmi les joueuses qui aurait pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, une joueuse chargée de tirer un lancer franc. Les points marqués par les deux joueuses désignées seront ajoutés à la marque de chaque équipe. Ci-après la première série* de lancers francs les deux équipes sont à nouveau à égalité la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Une joueuse ne pourra tirer un nouveau lancer-franc que si toutes les joueuses de son équipe ont pu tirer le même nombre de lancer-francs. L'ordre initial des joueuses sera conservé pour chacune des équipes. *série : une série de LF est composée par la désignation d'une joueuse de chaque équipe.

<table>
<tr><td>BALLON</td><td>Taille 6</td></tr>
<tr><td>FEUILLE</td><td>E-marque V2 obligatoire</td></tr>
<tr><td>SALLE ou TERRAIN</td><td>Obligatoirement classée par la FFBB
Valeur des paniers :
• 2 points
• 3 points à l'extérieur de la ligne à 3 points 6,75 m</td></tr>
<tr><td>LICENCES AUTORISÉES</td><td>
<table>
<tr><td>Type de licence</td><td>0C, BL, VT</td><td>1C 1CAST</td><td>2C 2CAST</td><td>0CT</td><td>0CAST</td><td>0CASTCTC</td><td>JH / OH</td></tr>
<tr><td>Nbre maximum</td><td>12</td><td>5*</td><td>5*</td><td>5*</td><td>5*</td><td>9</td><td>Sans objet</td></tr>
</table>
*Les licences 1C, 2C, 0CT et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.
</td></tr>
<tr><td>NOMBRE DE JOUEUSES AUTORISEES</td><td>Domicile : 12 maximum
Extérieur : 12 maximum</td></tr>
<tr><td>BRÛLAGE</td><td>Si une équipe de même catégorie d'âge évolue en Championnat Régional, le club communiquera, à la Commission Sportive Départementale, avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront dans cette équipe et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe Départementale (voir articles correspondants des Règlements Sportifs Généraux du CD88).
Rappel : Les joueuses évoluant en championnat national, dans la même catégorie d'âge, ne peuvent pas participer à des rencontres départementales.</td></tr>
<tr><td>ÉQUIPES PERSONNALISÉES</td><td>Si deux équipes de la même catégorie d'âge évoluent dans le même championnat, il est impératif de personnaliser les deux équipes et de communiquer les listes à la Commission Sportive Départementale avant le début du championnat, selon les règles suivantes :
Lorsqu'un club présente plusieurs équipes dans la même catégorie. Il devra :
- Classer ses équipes 1 – 2 voire plus
- Choisir 5 joueurs brûlés par équipe, compléter le formulaire de brûlage et l'envoyer à la Commission Sportive avant le début du championnat,
- Les équipes 2, 3, voire plus, ne peuvent pas prétendre au titre ou accession (qualificative).
- Un joueur ne peut jouer que dans 2 équipes de niveau consécutif
Par exemple :
Si 3 équipes dans la même catégorie de championnat
Le joueur brûlé de l'équipe 1 ne peut pas jouer avec l'équipe 3.
Un joueur de l'équipe 3 qui joue en équipe 1 ne peut plus jouer avec l'équipe 3</td></tr>
<tr><td>INTER-ÉQUIPE CTC</td><td>Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brulés, personnalisation des équipes, etc.
A minima, trois joueuses doivent participer à la rencontre.</td></tr>
</table>

Article 7 – Obligations sportives

STATUT DE L'ENTRAÎNEUR	Sans objet, pour cette phase départementale.
OBLIGATIONS SPORTIVES	Sans objet
CHARTE DES OFFICIELS	Respect du Pacte Officiels #tousengagés – FFBB et dispositions financières du CD88 Pour chaque rencontre, un délégué de club est obligatoire, celui-ci pourra également être délégué fair-play. (Voir Règlements Sportifs Généraux Article 3.6)

Article 8 : Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité, …).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 10 si poule de 6 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison en cours, d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sera comptabilisé.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou départementale sera appliquée.

Article 9 : ACCEPTATION / IMPRÉVUS

L'engagement en Championnat **« Départementale U13 Féminine – Division 2 (DFU13-D2) »** vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau du CD88 de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Départementale 88.